

# FICHE MÉTIER DU KINÉSITHÉRAPEUTE

Professionnel de santé, de la prévention et du sport, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre la rééducation des troubles du mouvement, des troubles de la motricité, des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. La pratique de la kinésithérapie comporte également la promotion de la santé, la prévention et le diagnostic kinésithérapique ainsi que la dispensation d'activité physique adaptée.


Les séances de rééducation, quand elles sont prescrites, sont remboursées par la sécurité sociale.

---

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES ACTIVITÉS ?

Sédentarité, obésité, douleurs, cancers, maladies neuro dégénératives, perte d'autonomie, dépendance, handicap, etc. Le kinésithérapeute, acteur de santé publique et de prévention, prévient et soigne de la naissance jusqu'à la fin de vie. Il accompagne les patients à toutes les étapes de la vie, pour les aider à prévenir les maladies et à les traiter quand elles sont présentes.

Le champ d'intervention du kinésithérapeute est très large : maladies neurologiques, traumatologies, affections rhumatismales, traitement des troubles de l'équilibre, de l'incontinence urinaire et fécale, cancérologie, traitement des affections respiratoires et cardiovasculaires, des troubles de la déglutition, rééducation pédiatrique, troubles vestibulaires, kinésithérapie du sport, etc. Le kinésithérapeute travaille en étroite collaboration avec l'équipe médicale et l'équipe soignante.



Dans le champ thérapeutique, à partir de la prescription médicale, le kinésithérapeute établit un bilan des capacités et déficiences de ses patients. Il fixe, avec eux, des objectifs et propose un programme adapté de rééducation. Il explique les méthodes et les techniques qu'il va employer durant les séances. Il le fait en toute indépendance et en pleine responsabilité.

Il participe également à des actions de santé publique et notamment à la lutte contre le tabagisme puisqu'il peut prescrire des substituts nicotiques, donnant ainsi accès à ses patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

Le kinésithérapeute exerce aussi bien à l'hôpital, qu'en clinique, en maison de retraite ou en cabinet de ville.

De plus en plus de kinésithérapeutes s'orientent vers une carrière universitaire surtout depuis que la filière des sciences de la rééducation et de la réadaptation a été créée au sein du conseil national des universités.

## POUR QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Il n'y a pas de rémunération fixe pour un kinésithérapeute. Celle-ci dépend du statut du kinésithérapeute (fonctionnaire, contractuel de la fonction publique, salarié du secteur privé, libéral, etc.) et du contrat qu'il a signé.

## QUELLES SONT LES COMPÉTENCES ET QUALITÉS NÉCESSAIRES ?

Le métier de kinésithérapeute requiert une compétence médicale importante mais aussi des qualités humaines : le contact humain, l'empathie et une bonne capacité d'écoute sont primordiales.

Le kinésithérapeute doit être en mesure de choisir les techniques appropriées et les soins adaptés aux besoins de la personne, en respectant les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques.

## QUELLE EST LA FORMATION À SUIVRE ?

Pour exercer, le kinésithérapeute doit être titulaire d'un diplôme d'État et inscrit à l'Ordre.

Le cursus pour l'obtenir est de 5 ans qui se répartissent ainsi :

- Une admission à la sélection d'accès à l'entrée en IFMK qui nécessite une première année de cursus licence validée soit en PASS soit en L.AS selon les Universités / IFMK. Cette sélection est majoritairement associée à celle des métiers de santé Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique.

- Puis quatre années d'études spécifiques en Kinésithérapie au sein d'un IFMK.

Les titulaires d'un diplôme obtenu dans l'UE peuvent aussi exercer en France après avoir accompli les formalités nécessaires ([voir ici](#)). ←



## ÉVOLUTION - PASSERELLES VERS LE MÉTIER DE KINÉSITHÉRAPEUTE :

Vous souhaitez bénéficier d'une passerelle pour intégrer un institut de formation en masso-kinésithérapie ? Sachez que vous pouvez être dispensé du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2 si vous êtes titulaire d'un diplôme de la liste suivante :

- un diplôme reconnu au grade de master ;
- un diplôme mentionné à l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- une licence dans le domaine sciences, technologies, santé ;
- une licence en sciences mention STAPS ;
- un titre de formation de masseur-kinésithérapeute ou équivalent délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Cette dispense devra être autorisée par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

